



MERCREDI – MARS/AVRIL 2010

Demande d'inscription à l'accueil de loisirs du mercredi de CHAINGY

Nom du responsable légal : _____

1^{er} enfant : Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

2^{ème} enfant : Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

3^{ème} enfant : Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

Avez-vous rempli pour l'année 2009-2010 une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire ?

oui non (si non, merci de remplir ces formulaires disponibles en Mairie)

MARS 2010										
(cochez les cases correspondantes aux accueils souhaités)										
Mercredi	3		10		17		24		31	
Journée	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Demi-journée (avec repas obligatoire)	9h-13h30	12h-17h	9h-13h30	12h-17h	9h-13h30	12h-17h	9h-13h30	12h-17h	9h-13h30	12h-17h
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AVRIL 2010										
(cochez les cases correspondantes aux accueils souhaités)										
Mercredi	21		28							
Journée	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Demi-journée (avec repas obligatoire)	9h-13h30	12h-17h	9h-13h30	12h-17h	9h-13h30	12h-17h	9h-13h30	12h-17h	9h-13h30	12h-17h
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tarif	Nbre de jours	Nbre d'enfant	Montant du paiement

Les inscriptions se feront **à la journée ou à la demi-journée pour les mercredis.**

Les inscriptions se feront à la Mairie située 1 Place du bourg, 45380 CHAINGY (Tel : 02.38.46.67.16) auprès du Service Enfance-Jeunesse **une semaine précédant le mercredi concerné.**

A réception de la facture, le paiement est exigible la première semaine du mois suivant et devra être adressé :

- à la Mairie, 1, Place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tél. 02.38.46.67.16), par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Orléans Banlieue, par chèque vacances ANCV, ou en espèces directement auprès du Régisseur du service, aux heures de permanences.

Les tarifs : (le coût est déterminé selon votre QF)

Enfants Cambien	1 ^{ère} tranche de 0 à 197	2 ^{ème} tranche de 198 à 264	3 ^{ème} tranche de 265 à 331	4 ^{ème} tranche de 332 à 398	5 ^{ème} tranche de 399 à 465		Enfant hors commune
Journée complète	2,07€	2,78€	3,59€	4,39€	5,35€		QF X 2
Demi-journée avec repas	1,66 €	2,22 €	2,87 €	3,51 €	4,28 €		QF X 2
Enfants Cambien	6 ^{ème} tranche de 466 à 532	7 ^{ème} tranche de 533 à 599	8 ^{ème} tranche de 600 à 666	9 ^{ème} tranche de 667 à 710	10 ^{ème} tranche de 711 et +		
Journée complète	6,26€	7,27€	8,43€	9,54€	12,50 €		
Demi-journée avec repas	5,01 €	5,82 €	6,75 €	7,64 €	10,00 €		

RAPPEL :

Le prix de la journée et de la demi-journée (avec repas obligatoire) par enfant est fixé suivant le quotient familial. Les familles devront s'en acquitter à réception de la facture. Le tarif de ces animations sera indiqué sur le programme d'activités : à partir d'un coût de 30 € par jour et par enfant (activité et transport), la participation supplémentaire demandée sera de 30% de ce coût.

Annulation :

Toute absence occasionnelle pour convenance personnelle devra être signalée à la Mairie 3 jours (ouvrable) à l'avance. Seules les absences pour maladie avec certificat médical ne seront pas facturées.

Tout enfant malade ne pourra pas être admis à l'accueil de loisirs.

Tout enfant malade durant l'accueil de loisirs sera dirigé vers ses parents ou une personne agréée par eux après que ceux-ci aient été si possible avertis.

En cas d'accident ou de maladie durant l'accueil de loisirs, les parents seront immédiatement prévenus. Le responsable de l'accueil de loisirs prendra avis auprès du centre 15 qui indiquera la démarche utile.

Si l'enfant suit un traitement, le directeur de l'accueil de loisirs devra être prévenu. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Fait à :

Signature :

Le :